

Edito de la gazette N° 61 - Juin 2014 – Christian Bendelé, président de l'AAMB

Certains d'entre vous en ont probablement entendu parler et c'est un fait assez rare qui mérite néanmoins que nous en fassions l'écho aujourd'hui. **Le vendredi 15 mai 2014 un jugement du tribunal correctionnel de LYON a condamné un technicien biomédical d'un prestataire externe à 12 mois de prison avec sursis.** L'information a été publiée dans le journal Le Progrès qui s'en est fait l'écho dans son édition du 16 mai 2014.

C'est une affaire regrettable puisqu'il y a eu décès de la patiente âgée de 20 ans, et les faits se sont déroulés il y a plus de 7 ans, en mai 2007 dans un bloc opératoire



de l'hôpital Lyon Sud. Selon l'article du journal Le Progrès, le tribunal a estimé que la responsabilité incombe principalement au technicien ayant réalisé une maintenance peu avant le drame. Toujours selon le journaliste, une erreur de branchement, difficile à identifier par les utilisateurs, et consécutive à l'opération de maintenance, serait à l'origine de l'incident.

Il ne m'appartient pas ici de juger ni d'apporter des informations plus précises car non garanties et je m'abstiendrai donc de faire des conclusions hâtives. D'autant plus que c'est un premier jugement et l'on ne

sait pas, au moment où je vous écris, s'il y aura ou non décision d'appel.

On notera cependant que si les réquisitions initiales du magistrat portaient sur des peines de prison avec sursis assorties d'amendes contre le médecin, les deux infirmiers et le technicien, ainsi que des amendes à la fois contre le constructeur du DM et l'établissement de santé, seul le technicien et l'hôpital lyonnais ont été sanctionnés. Le procureur avait aussi requis une interdiction d'exercer contre le technicien mais le jugement ne fait pas mention de cette interdiction.

Il n'en reste pas moins que si cette mise en cause reste rare, nul n'est à l'abri d'une situation similaire. Tout technicien peut ainsi se trouver rapidement mis en cause et avoir besoin de se justifier voire se défendre. **Il est donc plus que jamais utile de disposer d'une assistance susceptible de conseiller mais aussi d'intervenir en cas de besoin.** C'est exactement le rôle de **l'assistance juridique incluse dans l'adhésion à l'AAMB.** Sans elle, l'ensemble des frais, qui peuvent rapidement grimper s'il est nécessaire de plaider, sont à la charge de la personne mise en cause.

**Il est donc important de rappeler l'utilité d'une adhésion à l'AAMB qui intègre cette assistance juridique** dont, comme toutes les assurances que nous contractons, nous espérons ne jamais avoir à utiliser les services. Il est primordial que tous les techniciens fassent part de ces infos à leurs collègues mais aussi que chacun ait conscience que l'assurance n'interviendra que si les faits reprochés ont débutés durant une période couverte par une adhésion. Adhérer après avoir été mis en cause, même à quelques jours près, rendra caduque la prise en compte par notre assureur.

Et n'oublions pas que les personnels paramédicaux et médicaux, surtout dans le secteur de l'anesthésie, ont presque systématiquement une assurance professionnelle.

